

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 30 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 22 juin 1995.

**Étaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints,

Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes FÉRAUT-DAUNIS, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, COUTANT-NEVOUX, PRATS, PELARD, CROUÏGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mlle CHARPENTIER, M. RICHARD, Adjoints,

MM. AZAÏS, PLUMER, Mme ABIDI, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

Mme PATRON a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Commissions municipales - Composition
  - 1a. Représentation de la Ville au sein du Conseil de District - Modification
  2. Représentation de la Ville au sein des établissements publics et des organismes divers
    - 2a. Commission d'appel d'offres  
Désignation des représentants de la Ville
    - 2b. C.C.A.S. - Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration
    - 2c. Election du Conseil Municipal  
Conditions d'exercice des mandats locaux -  
Répartition de l'indemnité de fonctions auprès des Elus Municipaux
3. Sud Loire Animation Promotion  
Examen des comptes rendus financiers et rapports d'activités pour l'année 1994
4. Tarifs carte Rezé Jeunes Tonic 95
5. Groupe Château-Nord - Regroupement de deux écoles dans le groupe 1
  - 6a. Alignements divers - Acquisitions foncières
  - 6b. Aménagement d'un giratoire à l'angle des rues du Lieutenant de Monti, Madame Curie et de  
Touraine
  - 6c. Acquisition SCI ROUSSEAU IMMOBILIER - rue de la Galotière
  - 6d. Acquisition Dugast - Secteur des Bourderies





- 6e. Rives de la Jaguère - Acquisition aux Consorts AUBERNON/CODET et aux Consorts BINET
- 6f. Acquisition RIOU/CORBARD 42, rue de la Paix
- 6g. Location à la Société Nantaise d'Habitations du local sis 4 Square Emile Blandin destiné au Centre de Loisirs du Jaunais
- 6h. Vente de deux parcelles de terrain à la SCI LOUROD
7. Restructuration des locaux Krotof : marché de maîtrise d'oeuvre
8. Gestion technique centralisée : marché STAEFA/CONTROL - Avenant n° 1
9. Dragage du Port de Trentemoult  
Avis du Conseil sur le dossier soumis à enquête publique du 26 juin au 12 juillet 1995
10. ZAC REZE SUD : Réduction du périmètre
11. Financement de l'opération de la Société Nantaise d'Habitations rue Henri Adam - Versement
12. S.A d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Construction de 6 pavillons locatifs individuels rue Adam - Emprunt P.L.A. de 1 968 327 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
13. S.A.d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Construction de 6 pavillons locatifs individuels rue Adam - Emprunt P.L.A.T.S. de 883 642 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
14. S.A. d'HLM LA NANTAISE d'HABITATIONS - Construction de 6 pavillons locatifs individuels rue Adam - Emprunt de type 1 % pour PLATS de 40 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation
15. S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Travaux d'aménagement du centre de loisirs du Jaunais "La Noëlle" - Emprunt de 225 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie d'emprunt à hauteur de 80 % - Approbation
16. Ville de Rezé et Services Annexes - Décision modificative n° 2 pour l'exercice 1995 - Approbation
17. Quotients familiaux - Application du système de calcul de la CAF - Approbation

\*\*\*\*\*

### 1. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSTITUTION - DÉSIGNATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 121-20 du Code des Communes précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration, soit par l'initiative de ses membres.

Le Code ajoute que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Les commissions doivent désigner un président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Je vous demande de bien vouloir délibérer simultanément et sur la constitution des commissions et sur leur vice-président qui, avec votre assentiment, serait exercé par l'Adjoint à qui les fonctions correspondantes ont été déléguées.

Je mets cette proposition aux voix.

Le Conseil Municipal,

N° 25.113  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 1.1. JUIL. 1995



Vu le Code des Communes,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 18 juin 1995,

Vu la délibération nommant les adjoints,

Considérant qu'il est opportun de constituer sans tarder les commissions d'études du Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE : à l'unanimité,**

- Adopte la constitution des commissions municipales telle que présentée dans la liste ci-jointe

- Confie la présidence à l'Adjoint délégué dans les fonctions concernées par l'objet de la commission.

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### COMMISSION SOLIDARITÉ ET VIE SOCIALE

**Président : A. GUINÉ**

J. FLOCH - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD  
M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
G. AZAÏS - J. PATRON - D. FÉRAUT-DAUNIS - M. DEJOURS - M. RICHEUX-DONOT -  
E. PLUMER - F. CROUÏGNEAU - M. GRANIER

#### COMMISSION DES VOEUX

**Président : G. RETIÈRE**

J. FLOCH - A. GUINÉ - D. MÉREL - J.P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD  
M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
J. PATRON - J.Y. NICOLAS - D. PRIN - G. ALLARD - F. SIMON - P. SEILLIER - J.G.  
MERLAUD

#### COMMISSION DU PERSONNEL

**Président : A. MARTI**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD  
M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
J. PATRON - J.Y. NICOLAS - L. JÉGO - G. ALLARD - R. PELARD - F. CROUÏGNEAU

#### COMMISSION DES FINANCES

**Président : F. BOURGES**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - J. GUILBAUD -  
M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
A. MARTI - L. JÉGO - G. ALLARD - P. JOUAN - A. COUTANT-NEVOUX - R. PELARD -  
P. SEILLIER





**COMMISSION AMÉNAGEMENT DE LA VILLE**

**Présidents : J.P. DAVID - J. GUILBAUD**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - F. BOURGES - M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
 J.Y. NICOLAS - A. MARTI - M. DAVID - L. JÉGO - G. ALLARD - L. CHESNEAU - F. SIMON - E. PLUMER - C. LEROY - P. SEILLIER

**COMMISSION ANIMATION ET VIE DE LA CITÉ**

**Présidents : H. RICHARD - M. MESSINA**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD - M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
 D. FÉRAUT-DAUNIS - A. BROCHU - Y. PACAUD - L. CHESNEAU - F. PRATS - M. GRANIER - J.G. MERLAUD

**COMMISSION ÉDUCATION**

**Président : Mme MÉREL**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - J.P. DAVID - F. BOURGES - J. GUILBAUD - M. CHARPENTIER - M. MESSINA - H. RICHARD - G. GUÉRIN - M. BEDEL  
 M. DEJOURS - M.A. GALLAIS - L. JÉGO - P. JOUAN - A. COUTANT-NEVOUX - C. ABIDI - C. LEROY - J.G. MERLAUD

**1a. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DU DISTRICT - MODIFICATION**

N° 95-114  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 1.8. JUIL. 1995.....

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 juin 1995, le Conseil Municipal a élu ses représentants au sein du Conseil de District.

Toutefois, en raison des délégations que j'ai données à M. MARTI, je vous propose la modification suivante :

**A. MARTI remplacera Mlle CHARPENTIER.**

La Ville serait donc représentée au sein du Conseil de District par :

**J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - A. MARTI**

Je sou mets cette proposition à vos suffrages.

Le Conseil Municipal,

**DELIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions**

- accepte la modification proposée ci-dessus :

André MARTI siègera au Conseil de District à la place de Michelle CHARPENTIER.



## 2. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION

N° - 95115  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 12 JUIL 1995

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit de désigner ceux de nos collègues qui doivent représenter la Ville au sein de divers établissements,

- soit que la Ville est membre de ces établissements et que des sièges lui sont attribués au sein des organismes d'administration,

- soit qu'il s'agit d'établissements publics communaux pour lesquels la représentation communale a été arrêtée par la loi,

- soit enfin que les statuts sociaux ou la loi prévoient une représentation communale.

Nous avons édité un bulletin de vote unique pour ces désignations pour lesquelles il importe, conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes, de voter à bulletin secret.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	39
à déduire bulletins blancs ou nuls.....	0
suffrages valablement exprimés.....	39
majorité absolue.....	20
liste conforme au bulletin de vote.....	39

la liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès des établissements publics et organismes suivants :

### Commission Administrative Paritaire :

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - J. GUILBAUD - M. MESSINA  
 M. BEDEL - A. MARTI - G. ALLARD - R. PELARD - F. CROUÏGNEAU  
Suppléants : H. RICHARD - J. PATRON - L. JÉGO - J. Y. NICOLAS

### Comité Technique Paritaire :

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - D. MÉREL - J.P. DAVID - J. GUILBAUD - H. RICHARD  
 A. MARTI  
Suppléants : J. PATRON - J.Y. NICOLAS - L. JÉGO

### Comité d'Hygiène et de Sécurité :

J.P. DAVID - J. PATRON - J. Y. NICOLAS - A. MARTI - F. CROUÏGNEAU

### Comité des Oeuvres Sociales :

G. RETIÈRE - J. PATRON - A. MARTI

### Jury de recrutement :

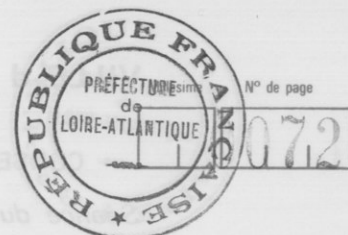
G. RETIÈRE - M. CHARPENTIER - J. PATRON - A. MARTI - F. CROUÏGNEAU

### Réforme du Personnel :

Titulaires : J. PATRON - A. MARTI

Suppléants : G. RETIÈRE - J. Y. NICOLAS





**Listes électorales :**

A. GUINÉ - G. RETIÈRE - J. GUILBAUD

**Commission cantonale**

M. CHARPENTIER

**Commission Consultative du Port :**

A. GUINÉ - J.P. DAVID - F. BOURGES

**Impôts Locaux:**

G. RETIÈRE - F. BOURGES - M. DAVID

**Centre médico-sportif :**

M. CHARPENTIER - H. RICHARD - G. GUÉRIN - G. AZAÏS - M. DEJOURS

**École Municipale de Musique et de Danse :**

G. RETIÈRE - M. MESSINA - A. BROCHU - P. JOUAN

**École Municipale de Sports :**

H. RICHARD - L. CHESNEAU - M. DEJOURS - M. BEDEL - C. LEROY

**Caisse des Écoles**

J. FLOCH - D. MÉREL - M. CHARPENTIER - H. RICHARD - J.Y. NICOLAS - M. DEJOURS  
- M.A. GALLAIS - L. JÉGO - P. JOUAN - A. COUTANT-NEVOUX - F. PRATS - C. ABIDI -  
M. GRANIER - J.G. MERLAUD

**Conseil de crèche**

D. MÉREL - A. COUTANT-NEVOUX

**Crèche A Petits Pas**

A. COUTANT-NEVOUX

**Association Service Jeunesse**

A. GUINÉ - G. RETIÈRE - J.P. DAVID - H. RICHARD - D. MÉREL - A. MARTI - M.  
DEJOURS M.A. GALLAIS - P. JOUAN - A. COUTANT-NEVOUX - C. ABIDI

**O.M.I.**

J. FLOCH - A. GUINÉ (Président Délégué) - G. RETIÈRE - J.P. DAVID - F. BOURGES -  
J. GUILBAUD

**O.M.S.**

A. GUINÉ - H. RICHARD - M. BEDEL - A. MARTI - L. CHESNEAU - E. PLUMER - C.  
LEROY

**O.M.J.R.I.**

F. BOURGES - G. GUÉRIN - A. BROCHU - D. PRIN





**O.R.P.A.R.**

M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - G. AZAÏS - D. FÉRAUT-DAUNIS - F. CROUÏGNEAU

**O.L.J.**

D. MÉREL - J.P. DAVID - H. RICHARD - M.A. GALLAIS - A. COUTANT-NEVOUX - C. ABIDI

**Maison de retraite Mauperthuis :**

**Assemblée générale :** J. FLOCH - A. GUINÉ - J.P. DAVID - F. BOURGES - M. CHARPENTIER (Présidente déléguée) - G. GUÉRIN - G. AZAÏS - J. PATRON - D. FÉRAUT-DAUNIS - M. RICHEUX-DONOT - R. PELARD

**Bureau :** J. FLOCH - M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - D. FÉRAUT-DAUNIS

**M.A.P.A.D. :**

**Assemblée Générale :** J. FLOCH - A. GUINÉ - J.P. DAVID - M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - G. AZAÏS - J. PATRON - D. FÉRAUT-DAUNIS - M. RICHEUX-DONOT - G. ALLARD - F. CROUÏGNEAU

**Bureau :** J. FLOCH - A. GUINÉ - G. AZAÏS - G. ALLARD

**Maison de retraite St Paul**

M. CHARPENTIER - J. PATRON

**Club des Anciens**

M. CHARPENTIER - G. AZAÏS

**C.C.P.D.**

A. GUINÉ - D. MÉREL - G. GUÉRIN - M. BEDEL - J. PATRON - M. DEJOURS - M. RICHEUX-DONOT - L. CHESNEAU - P. JOUAN - C. ABIDI - M. GRANIER

**Rezé-Accès :**

A. GUINÉ - M. DEJOURS - M. DAVID

**Mission Locale :**

A. GUINÉ - M. DEJOURS

**P.L.L.E. :**

J. FLOCH - A. GUINÉ - G. RETIÈRE - G. GUÉRIN - M. DEJOURS

**Forum Villes CCPD**

A. GUINÉ

**Fonds Local Jeunes**

M. DEJOURS

**C.L.L.**





**C.I.L.**

M. DEJOURS

**Ville Santé**

G. GUÉRIN

**O.P.A.C.**

E. PLUMER

**A.D.I.H.L.A.**

E. PLUMER

**Droit au Logement**

E. PLUMER

*Suppléant : D. PRIN*

**Fondation Abbé Pierre**

E. PLUMER

*Suppléant : D. PRIN*

**Charte des Maires pour le Droit au Logement**

E. PLUMER

*Suppléant : D. PRIN*

**A.D.E.F.**

D. FÉRAUT-DAUNIS

**M.J.C.**

M. MESSINA - M. DEJOURS - A. BROCHU - L. CHESNEAU

**A.R.C.**

D. MÉREL - M. MESSINA - H. RICHARD - J. PATRON - A. BROCHU - Y. PACAUD - P. JOUAN

**A.R.I.A.**

M. MESSINA - D. FÉRAUT-DAUNIS - A. BROCHU - Y. PACAUD - F. PRATS

**Stradivaria**

M. MESSINA

**Amis de l'Orgue**

F. PRATS

**C.R.D.C.**

M. MESSINA



**A.P.E.N.S.**

M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - G. AZAIS - D. SIBOUDELMUNIS - F. CROUGNEAU  
M. MESSINA

**Centre Culturel de Bretagne**

D. MEREL - J.P. DAVID - H. RICHARD - M.A. GAMBARD - G. GOUTANT - NEVOUX -  
Y. PACAUD

**Trempolino**

M. MESSINA  
J. FLOCH - A. GUINÉ - J.P. DAVID - F. BOURGES -  
M. CHARPENTIER (Présidente déléguée) - G. GUÉRIN - G. AZAIS -  
J. PATRON - D. FÉRAUT-DAUNIS - M. RICHEUX-DONOT -  
R. PELARD

**Office de Tourisme**

F. PRATS  
J. FLOCH - M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - D. FÉRAUT-DAUNIS

**F.N.C.C.**

M. MESSINA  
J. FLOCH - A. GUINÉ - M. CHARPENTIER -  
G. GUÉRIN - G. AZAIS - J. PATRON - D. FÉRAUT-DAUNIS -  
M. RICHEUX-DONOT - G. ALLARD - F. CROUGNEAU

**Cités Unies et Cités Unies Développement**

D. PRIN  
J. FLOCH - A. GUINÉ - G. AZAIS - G. ALLARD  
E. PLUMER  
D. PRIN

**F.M.V.J.**

D. PRIN  
M. CHARPENTIER  
E. PLUMER  
D. PRIN

**Conseil et Communes d'Europe**

D. PRIN  
M. CHARPENTIER - G. AZAIS  
D. FÉRAUT-DAUNIS

**Amis de Rezé**

M. MESSINA - Y. PACAUD - F. PRATS  
A. GUINÉ - D. MEREL - G. GUÉRIN - M. BEDEL - J. PATRON - M. DEJOURS -  
M. GRANIER

**Entente**

H. RICHARD  
D. MEREL - M. MESSINA - H. RICHARD - J. PATRON - A. BROCHU - Y. PACAUD -  
P. JOUAN

**R.B.I.**

H. RICHARD  
A. GUINÉ - D. MEREL - G. GUÉRIN - M. BEDEL - J. PATRON - M. DEJOURS -  
M. GRANIER

**C.E.S.C.**

G. RETIÈRE  
M. MESSINA - D. FÉRAUT-DAUNIS - A. BROCHU - F. PRATS  
G. GUINÉ - G. RETIÈRE - G. GUÉRIN - M. DEJOURS

**S.L.A.A.P.**

J. FLOCH - G. RETIÈRE - J.P. DAVID - F. BOURGES (Président Délégué) - J. GUILBAUD -  
H. RICHARD -  
E. PLUMER

**C.R.I.**

G. RETIÈRE - M. DEJOURS - L. JÉGO  
F. PRATS  
M. MESSINA





**C.O.D.E.L.A.**

A. GUINÉ - G. RETIÈRE - M. BEDEL - G. ALLARD  
Assistant : J. GUILBAUD

**A.C.R.N.**

G. RETIÈRE  
A. GUINÉ - J. PATRON - A. MARTI - A. COUTANT-NEVOUX  
Assistant : M. GRANIER

**C.N.F.P.T.**

A. MARTI

**Association des Maires de France**

D. PRIN

**Association Fédérative des Maires**

D. PRIN

**A.M.V.B.F.**

D. PRIN

**Éco-Maires**

D. PRIN

**Communes et Formation**

D. PRIN

**E.N.S.O.**

G. RETIÈRE

**T.A.N.**

A. MARTI  
Suppléant : G. ALLARD

**A.U.R.A.N.**

J. FLOCH - J.P. DAVID  
Suppléant : G. ALLARD

**DISTRICT**

**Commission Handicapés**

A. GUINÉ - M. CHARPENTIER - G. GUÉRIN - A. BROCHU  
Assistant : F. CROUÏGNEAU

**Commission Développement économique**

G. RETIÈRE - M. MESSINA - M. BEDEL - A. MARTI  
Assistants : J. GUILBAUD - R. PELARD





**Commission liaison A.C.R.N.**

A. GUINÉ - G. RETIÈRE - M. BEDEL - G. ALLARD  
*Assistant* : J.G. MERLAUD

**Commission gestion centre de secours**

A. GUINÉ - J. PATRON - A. MARTI - A. COUTANT-NEVOUX  
*Assistant* : M. GRANIER

**Commission Nouvelles compétences**

A. GUINÉ - F. BOURGES - M. MESSINA - A. MARTI  
*Assistant* : P. SEILLIER

**Commission Action foncière**

F. BOURGES - A. MARTI - G. ALLARD - A. COUTANT-NEVOUX  
*Assistant* : C. LEROY

**Commission Finances**

A. GUINÉ - F. BOURGES - A. MARTI - A. COUTANT-NEVOUX  
*Assistant* : P. SEILLIER

**Commission Urbanisme agglomération**

G. RETIÈRE - J.P. DAVID - M. DAVID - G. ALLARD  
*Assistant* : C. LEROY

**Commission Voirie**

A. GUINÉ - J.P. DAVID - J.Y. NICOLAS - A. MARTI  
*Assistants* : L. CHESNEAU - P. SEILLIER

**Commission Transports en commun**

J. GUILBAUD - A. MARTI - M. DAVID - G. ALLARD  
*Assistant* : C. LEROY

**Commission Cadre de vie**

J.P. DAVID - J. GUILBAUD - M. DAVID - F. SIMON  
*Assistants* : L. CHESNEAU - M. GRANIER

**Commission Traitement des déchets**

F. BOURGES - J.P. DAVID - J. GUILBAUD - F. SIMON  
*Assistant* : R. PELARD

**Commission Grands Équipements d'agglomération, Enseignement Supérieur et Lycées**

G. RETIÈRE - D. MÉREL - F. BOURGES - M. MESSINA  
*Assistant* : P. SEILLIER

**Syndicat Intercommunal Hébergement gens du voyage**

A. GUINÉ - M. BEDEL - M. MESSINA - M. GRANIER - J. GUILBAUD - R. PELARD





**Syndicat Intercommunal Aménagement de la Sèvre**

F. SIMON  
*Suppléant* : J. GUILBAUD

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rezé-Bouguenais-La Montagne-  
Les Sorinières**

F. BOURGES - J.Y. NICOLAS  
*Suppléants* : L. JÉGO - F. SIMON

**Association Sèvre Nantaise et ses affluents**

F. SIMON  
*Suppléant* : G. ALLARD

**Syndicat assainissement**

J.P. DAVID - F. BOURGES  
*Suppléants* : G. ALLARD - F. SIMON

**E.P.A.L.A.**

F. SIMON  
*Suppléant* : J. GUILBAUD

**Conservatoire régional des rives de Loire**

F. SIMON  
*Suppléant* : G. ALLARD

**S.I.V.O.M. Rive Sud de la Loire (Bourdonnières)**

D. MÉRÉL

**S.I.D.C.**

M. MESSINA

**LYCÉES ET COLLÈGES**

**Lycée Professionnel Jean Perrin**

F. BOURGES - G. GUÉRIN - J.P. DAVID

**Lycée Jean Perrin**

D. MÉRÉL - A. GUINÉ - M. BEDEL

**Collège S. Allende**

L. JÉGO - J. GUILBAUD - D. FÉRAUT-DAUNIS

Reçu à la Préfecture de Loire-Atlantique le 30/06/1995



**Collège Petite Lande**

P. JOUAN - A. GUINÉ - A. BROCHU

**Collège Pont-Rousseau**

G. ALLARD - M. BEDEL - L. JÉGO

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELLES,  
ET PRIMAIRES**

**ECOLE Y. ET A. PLANCHER**

**Primaire**

Titulaire : A. MARTI  
Suppléant : M. RICHEUX-DONOT

**Maternelle**

M. RICHEUX-DONOT  
A. MARTI

**ECOLE CHATEAU NORD**

**Primaire**

Titulaire : M. DEJOURS  
Suppléant : L. CHESNEAU

**Maternelle**

L. CHESNEAU  
M. DEJOURS

**ECOLES HOUSSAIS I ET II**

**Primaire**

Titulaire : P. JOUAN  
Suppléant : M. CHARPENTIER

**Maternelle**

F. PRATS  
P. JOUAN

**ECOLE CHÊNE CREUX**

**Primaire**

Titulaire : P. JOUAN  
Suppléant : F. PRATS

**Maternelle**

F. PRATS  
P. JOUAN

**ECOLE DE RAGON**

**Primaire**

Titulaire : M.A. GALLAIS  
Suppléant : M. MESSINA

**Maternelle**

M. MESSINA  
M.A. GALLAIS

**ECOLE OUCHE DINIER I**

**Primaire**

Titulaire : L. JÉGO  
Suppléant : M. BEDEL

**Maternelle**

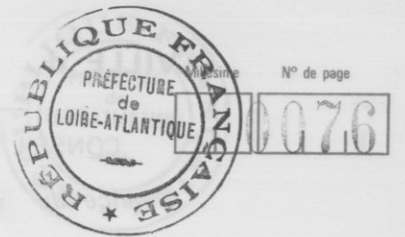
M. BEDEL  
L. JÉGO

**ECOLE OUCHE DINIER II**

**Primaire**

Titulaire : E. PLUMER  
Suppléant : A. GUINÉ





**ECOLE ROGER SALENGRO**

**Primaire**

*Titulaire* : C. ABIDI  
*Suppléant* : G. ALLARD

**Maternelle**

C. ABIDI  
J. PATRON

**ECOLE TRENTEMOULT (Primaire et Maternelle)**

*Titulaire* : D. FÉRAUT-DAUNIS  
*Suppléant* : J. GUILBAUD

**ECOLE CHATEAU SUD**

**Primaire**

*Titulaire* : L. CHESNEAU  
*Suppléant* : M. DEJOURS

**Maternelle**

L. CHESNEAU  
M. DEJOURS

**ECOLE PORT AU BLE (Primaire et Maternelle)**

*Titulaire* : J. PATRON  
*Suppléant* : Y. PACAUD

**ECOLE MATERNELLE CORBUSIER**

*Titulaire* : M. RICHEUX-DONOT  
*Suppléant* : G. RETIÈRE

**ECOLE MATERNELLE GALARNIÈRE**

*Titulaire* : D. PRIN  
*Suppléant* : A. COUTANT-NEVOUX

**ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Ecole Notre Dame )  
Ecole Saint Paul ) Association Familiale des Ecoles :  
*Titulaire* : D. MÉREL

Ecole Saint Joseph ) O.G.E.C. St Pierre :  
*Titulaire* : M. BOURGES

**2a. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION - COMPOSITION**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 34 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

"Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres ou les bureaux d'adjudication sont composés du Maire, président ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste."

"Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires."

N° 55-116  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 1.8. JUL. 1995



Il convient de faire application de ces dispositions et de procéder à deux votes, l'un pour les titulaires, l'autre pour les suppléants.

La désignation des membres sera effectuée de la façon suivante : chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Celui-ci est le résultat de la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges restants en une seule fois aux listes classées dans l'ordre décroissant des restes donnés par les divisions effectuées dans la première opération et en suivant cet ordre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 34 de la loi du 6 février 1992,

Procède, à bulletins secrets, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

**Election des titulaires :**

Liste présentée par le Conseil Municipal : - J. GUILBAUD

- L. JÉGO

- J.Y. NICOLAS

- A. COUTANT-NEVOUX

- F. CROUÏGNEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

votants : 39

exprimés : 39

a obtenu : liste présentée par le Conseil Municipal : 39

quotient électoral :  $\frac{39}{5} = 7,8$

La liste présentée par le Conseil Municipal emporte les 5 sièges

**Election des suppléants :**

Liste présentée par le Conseil Municipal : - G. RETIÈRE

- J.P. DAVID

- H. RICHARD

- E. PLUMER

- P. SEILLIER

Nombre de conseillers en exercice : 39

votants : 39

exprimés : 39

a obtenu : liste présentée par le Conseil Municipal : 39

quotient électoral :  $\frac{39}{5} = 7,8$

La liste présentée par le Conseil Municipal emporte les 5 sièges

A la suite de ce scrutin, le Maire proclame élus :

**Titulaires** : - J. GUILBAUD

- J.Y. NICOLAS

- L. JÉGO

- A. COUTANT-NEVOUX

- F. CROUÏGNEAU

**Suppléants** : - G. RETIÈRE

- J.P. DAVID

- H. RICHARD

- E. PLUMER

- P. SEILLIER





Le Maire précise qu'il désigne M. François BOURGES comme président et M. Alain GUINÉ comme président suppléant de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication en cas d'impossibilité pour lui-même de siéger.

**2b. REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

N° 95-117  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 1.8. JUIL. 1995.....

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des C.C.A.S., fixées par la loi du 6 février 1992. Ce texte modifie essentiellement les conditions de renouvellement des conseils d'administration et les modalités de désignation de leurs membres.

L'article 7 du décret laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Compte tenu de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, je vous propose de fixer à cinq les membres élus et à cinq les membres nommés.

Les articles 8 et 9 définissent les modalités d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret du 6 mai 1995,

- Fixe, à l'unanimité, à cinq, les membres élus et à cinq les membres nommés au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

- Procède, à bulletins secrets, à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Liste présentée par le groupe majoritaire :

- A. GUINÉ
- M. CHARPENTIER
- G. GUÉRIN
- M. DEJOURS
- D. FÉRAUT-DAUNIS

Liste présentée par le groupe d'opposition :

- R. PELARD
- F. CROUÏGNEAU
- C. LEROY
- P. SEILLIER
- J.G. MERLAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

votants : 39

exprimés : 39

ont obtenu : - liste présentée par le groupe majoritaire : 33

- liste présentée par le groupe d'opposition : 6

quotient électoral :  $\frac{39}{5} = 7,8$

- liste présentée par le groupe majoritaire (33 : 7,8 = 4, reste 18)

- liste présentée par le groupe d'opposition (6 : 7,8 = 0,7, reste 54)

4 sièges

1 siège



Séance du 30 JUIN 1995

Séance du 30 JUIN 1995

- Le Maire précise qu'il désigne M. François BOURGES comme président et M. Alain GUINÉ comme président suppléant de la commission d'appel en cas d'impossibilité pour lui-même de siéger.
- A. GUINÉ
  - M. CHARPENTIER
  - G. GUÉRIN
  - M. DEJOURS
  - R. PELARD

2c. **ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL -  
CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX -  
REPARTITION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS AUPRES DES ELUS  
MUNICIPAUX -**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance du 18 Juin dernier, pour procéder à l'élection du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 123-4 du Code des Communes et à la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992 (reprenant les articles L 123-5 et suivants), le barème de rémunération, fixé en pourcentage de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015) a été établi en tenant compte, d'une part de la strate démographique et, d'autre part, de la majoration de 15 % attribuée aux villes chef-lieu de Canton.

En outre, l'article L 123-4 fixe dans son 2ème alinéa, à une fois et demi l'indemnité parlementaire, le montant total des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu à l'occasion de ses différents mandats.

Compte tenu des missions dévolues aux adjoints, il convient de prévoir qu'en cas d'absence du Maire et des adjoints, ainsi que dans le cadre d'éventuelles surcharges dans les divers secteurs de la vie communale, conformément à l'article L 122-11 du Code des Communes visant les délégations de fonctions, des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Municipaux.

C'est en vertu de ces dispositions que M. le Maire se propose de répartir l'enveloppe générale entre les membres du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'arrêté de délégation en date du 18 juin 1995, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'indemnités de fonction à Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux dans les limites correspondant :

- à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la Ville de Rezé, soit de 50 000 à 99 999 habitants, dans la mesure où la ville perçoit la D.S.U.,
- et la majoration de ces indemnités de 15 %, Rezé étant le chef-lieu de canton,

dans les conditions suivantes :

**A) Indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes**

Tenant compte de la limitation en matière de cumul d'indemnité, Monsieur le Maire (Jacques FLOCH) percevra une indemnité fixée à 16 %.

Monsieur le Premier Adjoint (Alain GUINÉ) percevra une indemnité fixée à 63,10 % de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes dont les noms suivent percevront une indemnité fixée à :

- Gilles RETIERE (25,2 %)
- Dominique MEREL (37,2 %)
- Jean-Paul DAVID (11,9 %)
- François BOURGES (12,9 %)
- Michelle CHARPENTIER (29,8 %)
- Michel MESSINA (21,2 %)
- Hubert RICHARD (29,8 %)
- Michel BEDEL (32,4 %)
- Gérard GUERIN (30,27 %)
- Jacques GUILBAUD (30,27 %)

N° 508  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 1.1. JUIL. 1995





**B) Indemnités attribuées au Conseillers Municipaux Subdélégués et Conseillers Municipaux** (délégations octroyées en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints, ou dans le cadre d'éventuelles surcharges - Art. L 122-11)

Compte tenu de l'importance de la Commune, des tâches multiples dévolues aux Adjoints dans leurs délégations respectives, les Conseillers Municipaux auront l'occasion quasi permanente de s'investir dans les missions de l'ensemble des secteurs de la vie municipale.

Messieurs les Conseillers Municipaux Subdélégués et Conseillers Municipaux dont les noms suivent percevront une indemnité fixée à :

- André MARTI (28,5 %)
- Eric PLUMER (23,9 %)
- Jean-Yves NICOLAS ( 10,7 %)
- Gérard ALLARD (10,7 %)
- François SIMON ( 10,7 %)
- Gilbert AZAIS (8,0 %)
- Maryse DEJOURS (8,0 %)
- Marie-Ange GALLAIS (8,0 %)
- Mireille RICHEUX-DONOT (8,0 %)
- Michel DAVID (8,0 %)
- Agnès BROCHU (8,0 %)
- Daniel PRIN (8,0 %)
- Loïc JEGO (8,0 %)
- Alain COUTANT-NEVOUX (8,0 %)
- Fabien PRATS (8,0 %)
- Danielle FERAUT-DAUNIS (8,0 %)
- Yves PACAUD (8,0 %)
- Joëlle PATRON (4,86 %)
- Lionel CHESNEAU (4,86 %)
- Patrick JOUAN (4,86 %)
- Catherine ABIDI (4,86 %)

Ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes conditions que les traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition)**

Décide l'approbation de l'ensemble des propositions sus-énoncées.

**3. SUD LOIRE ANIMATION PROMOTION (SLAAP)  
EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET DU COMPTE RENDU  
FINANCIER POUR L'ANNEE 1994.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte prévoit en son article 8 que les organes délibérant des collectivités locales se prononcent une fois par an sur un rapport écrit établi par leur représentant au Conseil d'Administration. Il convient donc de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte rendu financier reflétant les activités de la SLAAP pour l'année 1994.

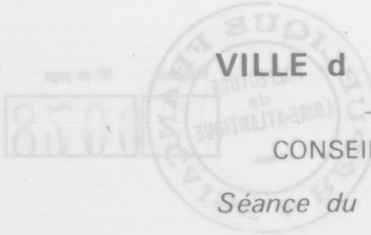
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 83597 du 7 juillet 1983 et notamment ses articles 5 et 8,

N° 95-119  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 1.1. JUIL. 1995.....





**DELIBERE**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et du compte rendu de la SLAAP, prend acte des actions engagées et de l'avancement des opérations en cours.

**4. CARTE REZE JEUNES TONIC**  
**Tarifs préférentiels à la piscine, à la médiathèque et au théâtre municipal.**

Madame MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre l'accès aux jeunes Rezéens de 13 à 25 ans à un maximum d'activités de loisirs sur la Commune, l'Association Service Jeunesse a mis en place en 1994 une carte dite "Carte Reze Jeunes Tonic" permettant à ses possesseurs de bénéficier de tarifs réduits.

La MJC, l'ARC, le cinéma St Paul, la patinoire, l'OLJ, l'ensemble Instrumental de Rezé, le CRIJ ainsi que d'autres prestataires privés, accordent des tarifs préférentiels aux jeunes Rezéens titulaires de la carte.

Comme en 1994, en ce qui concerne la Ville, il est proposé que les tarifs arrêtés pour la Carte Jeunes soient appliqués également aux détenteurs de la Carte Reze Jeunes Tonic, à savoir pour 1995 :

Pour la piscine municipale :

	<u>Rezéens</u>	<u>Extérieurs</u>
Nageurs	5 F 30	10 F 50
Carte de 10 entrées	27 F 00	32 F 00
Carte annuelle	160 F 00	215 F 00

Pour les Rezéens de moins de 16 ans durant les vacances, cette carte permettra l'accès gratuit sans autres formalités.

Pour les bibliothèques :

- 24 F pour les plus de 18 ans, Rezéens ou scolarisés à Rezé.
- 59 F pour les non-Rezéens.

Par ailleurs, comme en 94, il est demandé que tout utilisateur du théâtre municipal demandant un droit d'accès payant, propose un tarif réduit sur les entrées, pour les titulaires de la carte Reze Jeunes Tonic.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/94 fixant les tarifs préférentiels pour la carte Reze Jeunes Tonic,

Vu l'arrêté en date du 2/11/94 fixant les tarifs de la piscine et des bibliothèques,

Vu la conjoncture économique actuelle,

Considérant l'aspect social et éducatif que revêt la carte Reze Jeunes Tonic,

Considérant l'intérêt qu'il y a de favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs sur la Commune,

N° 95-120  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 1-2-JUL-1995





**DELIBERE : à l'unanimité**

- Fixe le tarif d'accès à la piscine municipale pour les détenteurs de la carte Rezé Jeunes Tonic à :

	Rezéens	Extérieurs
Nageurs	5 F 30	10 F 50
Carte de 10 entrées	27 F 00	32 F 00
Carte annuelle	160 F 00	215 F 00

- Autorise l'accès gratuit des Rezéens de moins de 16 ans durant les vacances sur présentation de la Carte Rezé Jeunes Tonic.

- Fixe le tarif d'accès aux bibliothèques municipales pour les détenteurs de la carte Rezé Jeunes Tonic à :

- 24 F pour les plus de 18 ans Rezéens ou scolarisés à Rezé.
- 59 F pour les non-Rezéens.

- Fixe comme condition d'utilisation du théâtre municipal l'existence d'un tarif réduit accessible aux détenteurs de la Carte Rezé Jeunes Tonic.

- Indique que ces tarifs et dispositions sont valables à compter du 1er juillet 1995.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer toute Convention se rapportant à la mise en application de ces dispositions.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté sur la base de l'évolution du coût de la vie.

CONDITION	SUPERFICIE	REF. CADAS	ADRESSE	PROPRIETAIRES
Cession gratuite des 48 m <sup>2</sup> de terrain La ville versé au Honor du Gendrais une	48 m <sup>2</sup>	BW n° 193p	122 rue du Gendrais	Honor du Gendrais
Cession gratuite La ville dépose et repose la clôture PVC. Déplante et replante les arbres au nouvel alignement.	27 m <sup>2</sup>			
Cession gratuite La ville versé une indemnité de 2000 F pour la clôture	01 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup> 7 m <sup>2</sup>			
Cession gratuite de l'emprise de terrain concédés. La démolition et la reconstruction du mur au nouvel alignement sont pris en charge par la ville.	8 m <sup>2</sup>			

N° 95-111  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11-1-JUL-1995

**5. Groupe scolaire Château-Nord - Regroupement deux écoles dans le groupe I -.**

Mme MÉRÉL donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire Château-Nord réunissant le groupe I et le groupe II comprend un total de 26 classes, soit 13 classes pour chaque école.

Depuis quelques années, l'école a subi une réduction importante d'effectifs et actuellement elle dispose de 26 salles pour 9 classes effectives. En outre, le tissu urbain, la composition de la population, la densité d'écoles publiques dans cette partie de la Commune rendent exclue toute probabilité de besoin scolaire nouveau.

De son côté, la Ville a un manque crucial de locaux, notamment pour la vie associative de ce quartier, relativement restreinte en salles d'activité.

La Ville souhaite donc reprendre l'aile mixte II du groupe scolaire et regrouper l'ensemble des classes du groupe Château-Nord dans l'aile Mixte I.

L'aile Mixte I comprend treize classes. Il y aurait donc quatre classes supplémentaires à la disposition de l'équipe pédagogique sans compter certaines parties des locaux libérées que l'école pourrait utiliser en priorité dans la journée.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter auprès de M. le Préfet de Loire Atlantique, la désaffectation de l'aile Mixte II du groupe scolaire Château-Nord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que les besoins scolaires sont stabilisés sur la quartier du Château,

Considérant que le groupe scolaire Château-Nord comporte 26 salles au total pour 9 classes effectives,



**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1 - propose le regroupement de l'ensemble des activités scolaires dans l'aile Mixte I
- 2 - demande à M. le Préfet de Loire Atlantique de prononcer la désaffectation de l'école primaire Château-Nord Mixte II

**6a. ALIGNEMENTS DIVERS - ACQUISITIONS FONCIERES**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Genétais, une mise à l'alignement au droit des propriétés sises 141 à 153 Rue du Genétais est nécessaire afin de renforcer la sécurité du quartier.

Le bâtiment situé 70 Rue Jean Baptiste et Henri Tendron fait saillie sur la partie trottoir. Le mur doit être démoli et reconstruit au nouvel alignement.

Les propriétaires concernés par ces projets de mise à l'alignement ont donné leur accord de cession à la Ville des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus.

PROPRIETAIRES	ADRESSE	REF. CADAS.	SUPERFICIE	CONDITION
Home du Genétais (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance)	153 rue du Genétais	BW n° 193p	48 m <sup>2</sup>	Cession gratuite des 48 m <sup>2</sup> de terrain. La ville verse au Home du Genétais une indemnité de 84 614 Francs + T.V.A. correspondant aux travaux de reconstruction du mur au nouvel alignement et au déplacement de l'appentis situé derrière le mur actuel.
Mr et Mme GUINE	143 rue du Genétais	BW n° 194p	57 m <sup>2</sup>	Cession gratuite La ville dépose et repose la clôture PVC. Déplante et replante les arbres au nouvel alignement.
Mr et Mme BONAFINI	141 rue du Genétais	BW n° 161p BW n° 160p BW n° 159p	61 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup> 7 m <sup>2</sup> Soit au total = 96 m <sup>2</sup>	Cession gratuite La ville verse une indemnité de 5000 F. pour la clôture
Mr et Mme RICHARD Pierre	70 rue J.B. et H. Tendron	BY n° 316p	8 m <sup>2</sup>	Cession gratuite de l'emprise de terrain concernée. La démolition et la reconstruction du mur au nouvel alignement sont pris en charge par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à ces mises à l'alignement figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

N° 25-122  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...1.1.JUL.1995.....



DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de se rendre acquéreur desdites emprises de terrain nécessaires à des mises à l'alignement.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide l'acquisition à titre gratuit des emprises de terrain nécessaires à des mises à l'alignement rue du Genétais et rue Jean Baptiste et Henri Tendron suivant les conditions mentionnées dans le tableau ci-après.

PROPRIETAIRES	ADRESSE	REF. CADAS.	SUPERFICIE	CONDITION
Home du Genétais (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance)	153 rue du Genétais	BW n° 193p	48 m <sup>2</sup>	Cession gratuite des 48 m <sup>2</sup> de terrain. La ville verse au Home du Genétais une indemnité de 84 614 Francs + T.V.A. correspondant aux travaux de reconstruction du mur au nouveau alignement et au déplacement de l'appentis situé derrière le mur actuel.
Mr et Mme GUINE	143 rue du Genétais	BW n° 194p	57 m <sup>2</sup>	Cession gratuite La ville dépose et repose la clôture PVC. Déplante et replante les arbres au nouvel alignement.
Mr et Mme BONAFINI	141 rue du Genétais	BW n° 161p BW n° 160p BW n° 159p	61 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup> 7 m <sup>2</sup> Soit au total = 96 m <sup>2</sup>	Cession gratuite La ville verse une indemnité de 5000 F. pour la clôture
Mr et Mme RICHARD Pierre	70 rue J.B. et H. Tendron	BY n° 316p	8 m <sup>2</sup>	Cession gratuite de l'emprise de terrain concernée La démolition et la reconstruction du mur au nouveau alignement sont pris en charge par la ville.

- Précise que la ville prendra en charge, si nécessaire, les frais de déplacement de compteurs (eau, etc...). Les frais de démolition et de reconstruction du mur 70 rue J.B. et H. Tendron seront pris en charge par la ville.

- Indique que les éventuels frais de main-levées hypothécaires et les frais et droits se rapportant à ces acquisitions seront pris en charge par la ville.



- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

**6b. AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ANGLE DES RUES DU LIEUTENANT DE MONTI, MADAME CURIE ET DE TOURAINE**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de ralentir la vitesse des véhicules, Rue du Lieutenant de Monti et ainsi renforcer la sécurité aux abords de l'école Château Nord, il a été décidé d'aménager un giratoire à l'angle des Rues du Lieutenant de Monti, Madame Curie et de Touraine.

Ce giratoire induit des acquisitions foncières. Les propriétaires concernés nous ont confirmé leur accord de cession gratuite des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus :

PROPRIÉTAIRES	ADRESSE	REF. CADAS.	SUPERFICIE	CONDITION
Mme BERNARDEAU Louise	16 rue du Lt de Monti (salon de coiffure)	CP n° 286p	24 m <sup>2</sup> environ	Cession gratuite
M. et Mme FERRAND André	42 rue Madame Curie	CP n° 318p	20 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. ROUAT Louis	44 rue Madame Curie	CP n° 407p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. BESSEAU Constant	42 rue Madame Curie	CP n° 315p	8 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. TENAUD Benoît	40 rue Madame Curie	CP n° 405p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. CHENU Adolphe	42 rue Madame Curie	CP n° 406p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. et Mme CLOUET	42 rue Madame Curie	CP 316p	9 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
Consorts PATRU	42 rue Madame Curie	CP 314p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
Héritiers de Mme GUÉRIN	42 rue Madame Curie	CP 317p	9 m <sup>2</sup>	Cession gratuite

La Ville prendra en charge le déplacement des compteurs (eau, etc...) si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à l'aménagement du giratoire à l'angle des rues Lieutenant de Monti, Madame Curie et de Touraine figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité aux abords de l'école Château Nord.

N° 95-123  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ... 4. SEP. 1995 ...



Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité aux abords de l'école Château Nord.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit, des emprises de terrain nécessaires à l'aménagement d'un giratoire à l'angle des rues du Lieutenant de Monti, Madame Curie et de Touraine telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	ADRESSE	REF. CADAS.	SUPERFICIE	CONDITION
Mme BERNARDEAU Louise	16 rue du Lt de Monti (salon de coiffure)	CP n° 286p	24 m <sup>2</sup> environ	Cession gratuite
M. et Mme FERRAND André	42 rue Madame Curie	CP n° 318p	20 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. ROUAT Louis	44 rue Madame Curie	CP n° 407p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. BESSEAU Constant	42 rue Madame Curie	CP n° 315p	8 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. TENAUD Benoît	40 rue Madame Curie	CP n° 405p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. CHENU Adolphe	42 rue Madame Curie	CP n° 406p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
M. et Mme CLOUET	42 rue Madame Curie	CP 316p	9 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
Consorts PATRU	42 rue Madame Curie	CP 314p	10 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
Héritiers de Mme GUÉRIN	42 rue Madame Curie	CP 317p	9 m <sup>2</sup>	Cession gratuite

- **PRECISE** que la Ville prendra en charge les frais de déplacement de compteurs (eau, etc...) si nécessaire.

- **INDIQUE** que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires et les frais et droits se rapportant à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, chapitre 901.101.2103

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

**6c. ACQUISITION S.C.I. ROUSSEAU IMMOBILIER RUE DE LA GALOTIERE**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La S.C.I. ROUSSEAU IMMOBILIER, propriétaire de deux terrains cadastrés section AT n°s 144 et 802 d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup> (119 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup>), nous en a proposé leur cession.

Ces biens figurent au Plan d'occupation des Sols en zone UAb.

Un accord est intervenu sur la base de 130.000 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra dans un premier temps de réaliser du stationnement en l'attente d'une restructuration du quartier.

N° 95-184  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 10 JUL 1995



Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord de la S.C.I. ROUSSEAU IMMOBILIER,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens qui permettront dans un premier temps de réaliser du stationnement en l'attente d'une restructuration du quartier.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°s 144 et 802, d'une superficie totale de 13 m<sup>2</sup> (119 m<sup>2</sup> - 14 m<sup>2</sup>), au prix de 130.000 francs toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions pour réserves foncières".

**6d. ACQUISITION DUGAST - SECTEUR DES BOURDERIES**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame DUGAST, propriétaires d'une parcelle non bâtie, "cadastrée section AK n° 215, d'une contenance de 1.348 m<sup>2</sup>, située dans le secteur des Bourderies nous ont proposé sa cession.

Ce bien figure au Plan d'occupation des Sols en zone NAb.

Un accord est intervenu sur la base de 40 Francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 53.920 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition au titre des réserves foncières, pour la réalisation future d'une opération immobilière, après fouilles archéologiques, dans ce quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord de Monsieur et Madame DUGAST,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle, située dans le secteur "Les Bourderies", au titre des réserves foncières pour la réalisation future d'une opération immobilière, après fouilles archéologiques, dans ce quartier.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

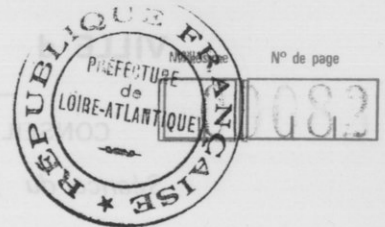
- Décide l'acquisition du terrain non bâti, cadastré section AK n° 215, d'une superficie de 1.348 m<sup>2</sup>, au prix de 53.920 francs toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions pour réserves foncières".

N° 55-125  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 11 JUIL. 1995





N° 95-126  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 11 JUIL 1995

**6e. RIVES DE LA JAGUERE**  
**ACQUISITION CONSORTS AUBERNON/CODET ET BINET**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 25 Juin 1993, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AI n°s 220 (85 m<sup>2</sup>) et 221 (241 m<sup>2</sup>) situées toutes les deux dans le secteur de l'Ouche Farno, au prix de 8 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 2.608 francs.

Monsieur AUBERNON a contacté notre service pour lui proposer la cession d'une autre parcelle cadastrée section AH n° 546, d'une contenance de 1.653 m<sup>2</sup>, située en bordure de la R.N. 23. Les Consorts CODET sont également d'accord pour vendre ce terrain à la Ville à condition que la Commune prenne à sa charge la moitié des frais de succession (soit environ 1.500 francs), inhérents à la régularisation de la succession de leur soeur, Mademoiselle CODET. L'acquisition de cette parcelle se ferait sur la base de 8 francs le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les Consorts BINET, propriétaires d'un terrain nu cadastré AH 485 sis dans le secteur St Martin, ont proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle enclavée d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>. Ils sont d'accord pour céder ce bien à la Ville moyennant le prix de 8 Francs le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 4880 Francs.

Ces biens figurent au Plan d'occupation des Sols en zone NDA et sont classés en ZAD.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière dans le secteur des Rives de la Jaguère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord des Consorts AUBERNON/CODET,

Vu l'accord des Consorts BINET,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière dans le secteur des Rives de la jaguère.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

**- Décide l'acquisition :**

- aux Consorts AUBERNON/CODET des parcelles cadastrées section AI n°s 220 (85 m<sup>2</sup>), 221 (241 m<sup>2</sup>) et AH n° 546 (1.653 m<sup>2</sup>), au prix de 8 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 15.832 francs toutes indemnités comprises, plus la moitié des frais de succession (soit environ 1.500 francs), les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

- aux Consorts BINET de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 485 pour 610 m<sup>2</sup> sise dans le secteur St Martin, et ce, moyennant le prix de 8 F le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 4880 Francs toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions pour réserves foncières".



**6f. ACQUISITION RIOU/CORBARD 42, RUE DE LA PAIX**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts RIOU/CORBARD, propriétaires d'une maison d'habitation de 4 pièces avec un local annexe et d'un terrain, situés 42, rue de la Paix, envisagent de vendre leur bien. L'ensemble de la propriété est cadastré section AX n°s 101 (42 m<sup>2</sup>), 110 (16 m<sup>2</sup>) et 151 (110 m<sup>2</sup>) et figure au Plan d'occupation des Sols en zone UB.

Un accord est intervenu sur la base de 190.000 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra d'engager une action en faveur du relogement de la population démunie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord des Consorts RIOU/CORBARD

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens qui permettront d'engager une action en faveur du relogement de la population démunie.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide l'acquisition de l'ensemble de la propriété cadastré section AX n°s 101 (42 m<sup>2</sup>), 110 (16 m<sup>2</sup>) et 151 (110 m<sup>2</sup>), au prix de 190.000 francs toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2125 "acquisitions pour réserves foncières".

**6g. Location à la Société Nantaise d'Habitations d'un local sis 4 Square Emile Blandin destiné au Centre de Loisirs du Jaunais.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Nantaise d'Habitations a donné son accord pour louer à la Ville un local de 200 m<sup>2</sup> environ sis 4 Square Emile Blandin dans l'opération "La Noelle" destiné au Centre de Loisirs du Jaunais, et ce, à compter du 1er septembre 1995 pour une durée de 15 ans et trois mois, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Préalablement à cette location, la Société Nantaise d'Habitations aménagera ce local "arts plastiques". Le montant des travaux à réaliser, soit 224 851,55 F TTC sera financé par la Société Nantaise d'Habitations par un prêt sur 15 ans au taux de 8,30 %. De ce fait, le loyer annuel en résultant pour la Ville sera de 31 484 Francs se décomposant comme suit

- l'annuité de l'emprunt Caisse d'Epargne : 26 609 Francs
- la dotation à la provision pour réparation 2 025 Francs ) indexés au 1er janvier de
- les frais de gestion 450 Francs ) chaque année suivant l'indice
- INSEE du coût de la
- construction
- la taxe foncière 2 400 Francs (répercutée chaque année en
- fonction de sa valeur réelle).

Ce montant de loyer annuel ne sera toutefois appliqué qu'à compter du 1er décembre 1995.

En effet, pour la période du 1er septembre 1995 au 30 novembre 1995, la charge d'emprunt ne sera pas facturée. Le montant du loyer pour ces mois sera donc de 1 218,75 francs auquel s'ajoutera la taxe de droit de bail.

N° 35-127

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 11 JUIL 1995

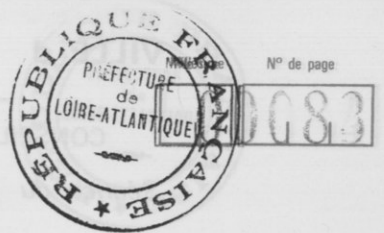
N° 35-128

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 11 DEC 1995



DÉLIBÉRATION



Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location à la Société Nantaise d'Habitations des locaux sis 4 Square Emile Blandin moyennant :  
- un loyer d'un montant de 1 218,75 francs pour la période allant du 1er septembre 1995 au 30 novembre 1995 ;  
- un loyer annuel de 31 484 Francs s'appliquant à compter du 1er décembre 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la proposition de la Société Nantaise d'Habitations concernant les locaux sis 4 Square Emile Blandin,

Considérant les besoins de locaux du Centre de Loisirs du Jaunais,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer à la Société Nantaise d'Habitations des locaux d'une superficie totale d'environ 200 m<sup>2</sup> sis 4 Square Emile Blandin dans l'opération "La Noelle" à compter du 1er septembre 1995 et ce, pour une durée de 15 ans et trois mois.

- **ACCAPTE** cette location moyennant :

- un loyer d'un montant de 1 218,75 francs pour la période allant du 1er septembre 1995 au 30 novembre 1995 ;
- un loyer annuel de 31 484 Francs s'appliquant à compter du 1er décembre 1995 et se décomposant comme suit :
  - \* annuité de l'emprunt Caisse d'Epargne 26 609 Francs ;
  - \* dotation à la provision pour réparation 2 025 Francs ) indexés au 1er janvier
  - \* frais de gestion 450 Francs ) de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- \* la taxe foncière 2 400 Francs.

La taxe de droit de bail s'ajoutera au montant du loyer.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de location à intervenir.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 1995.

**6h. VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA SCI LOUROD**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les parcelles cadastrées BP n° 185 et n° 186 d'une superficie totale de 881 m<sup>2</sup> sises Route des Sorinières, propriétés de la Ville, supportent une partie des bâtiments appartenant à la SCI LOUROD (actuel garage RENAULT). Elles sont classées au Plan d'Occupation des Sols en zone NAe.

La régularisation foncière n'avait pu intervenir puisque la Ville n'est devenue propriétaire de la parcelle BP n° 186, acquise au Département, que le 18 Novembre 1994.

La S.C.I. LOUROD vient, par courrier du 17 Janvier 1995, de confirmer son accord pour acquérir ces deux parcelles à la Ville moyennant le prix H.T. de 50 Francs le m<sup>2</sup>, soit un prix total H.T. de 44 050 Francs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles à la S.C.I. LOUROD, moyennant le prix total H.T. de 44 050 Francs, et ce, pour régularisation foncière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

VU l'accord de la S.C.I. LOUROD,

N° 95-129  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 18 JUIL 1995



Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles supportant des bâtiments appartenant à la S.C.I. LOUROD,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- DECIDE de vendre à la S.C.I. LOUROD les parcelles cadastrées BP n° 185 et n° 186, sises Route des Sorinières, d'une superficie totale de 881 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 44 050 Francs nets pour la Ville. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des terrains sus-mentionnés.

**7. RESTRUCTURATION DES LOCAUX KROTOF - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre l'implantation d'un établissement pharmaceutique géré par l'Association pour l'expansion des Centres d'Hémodialyse de l'Ouest (E.C.H.O.) les anciens locaux Krotof vont faire l'objet d'une réhabilitation.

La collaboration d'un maître d'oeuvre privé étant nécessaire, la commission d'appel d'offres réunie le 6 Juin 1995 a autorisé le recours à la procédure de marché négocié en vue de l'attribution d'un marché de Maîtrise d'oeuvre

Ce marché étant d'un montant inférieur à 300.000 F TTC, le Code des marchés publics autorisait le simple examen des compétences, des références et des moyens dont les maîtres d'oeuvre disposent.

Aussi au Conseil Municipal de ce jour, il est proposé de confier par marché négocié une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet d'architecte "Agencer-Créer Associés", mandataire du Groupement Agencer Créer / Isocrate.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de recourir à la procédure de marché négocié pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation des anciens locaux Krotof

**DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition)**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architectes "Agencer-Créer Associés", mandataire du Groupement Agencer Créer / Isocrate.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

**8. Gestion technique centralisée : Marché STAEFA CONTROL - Avenant n° 1**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1994, le groupement STAEFA CONTROL/SAPEL/F.E.E. avait été déclaré attributaire du marché de Gestion Technique Centralisée en parallèle à l'opération de construction du C.T.M.

Ce marché comprenait une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles. Ces tranches devaient être notifiées dans un délai maximal de 4 ans à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme.

N° 95-130

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 19 JUIL 1995

N° 95-131

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....





Après réalisation de la tranche ferme (CTM - BATIMENTS - 1.8/3.4.5. : Chaufferie - CLASSERIE : Cuisine Centrale) et le démarrage prochain de la tranche conditionnelle 4 concernant les stations de relèvement, il est décidé de poursuivre l'opération cette année par l'exécution de la tranche conditionnelle 5, hors piscine municipale (CHATEAU : Centre Social - GALARNIERE : Maternelle - HOUSSAIS : Primaire - MEDIATHEQUE - OUCHE DINIER : Maternelle et Primaire II - SALENGRO : Maternelle.

En effet, d'une part le matériel de régulation installé à la piscine est encore opérationnel et d'autre part la gestion des installations de chauffage de cet équipement étant assurée par une société privée dans le cadre d'un contrat de maintenance, la mise en oeuvre de la GTC n'aurait permis qu'une fonction de contrôle pour un coût prohibitif.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'avenant n° 1 au marché STAEFA CONTROL pour réduction des prestations prévues initialement à la tranche conditionnelle 5

Par ailleurs, le rapport de présentation du marché initial n'avait pas explicitement tenu compte des options dans le montant de chacune des tranches du marché.

En conséquence, cet avenant reprend à son compte ce qui était explicitement prévu à l'acte d'engagement, à savoir les options et plus particulièrement à ce niveau d'exécution du marché ; des tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché STAEFA CONTROL en date du 2 juin 1994 comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles.

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché pour réduction de la TC 5.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché STAEFA CONTROL
- dit que cet avenant réduit la TC 5 dont le montant passe de 429.348,60 F TTC à 301.974,58 F TTC avec option TC 5 minorée 21.166,54 F TTC.
- qu'une tranche conditionnelle TC 5 bis comprenant uniquement la piscine et créée avec un montant global de 127.374,02 F TTC
- que les crédits ont été inscrits au BP 1995
- et que cet avenant reprend le montant des tranches conditionnelles pour tenir compte des options inscrites initialement à l'acte d'engagement.

**9. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE DRAGAGE DU PORT DE TRENTEMOULT AVEC REJET EN LOIRE**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les opérations de dragage du Port de Trentemoult envisagées par la Commune avec rejet en Loire sont soumises à autorisation après enquête publique, conformément au décret du 29 Mars 1993 consécutif à la loi sur l'Eau. A ce titre, la Commune a sollicité le 14 Mars 1995 l'autorisation pour ces travaux en l'accompagnant d'un dossier évaluant l'impact des rejets en Loire et définissant un certain nombre de contraintes à respecter.

N° 55-132  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 JUIL 1995



La tolérance du milieu vis à vis des rejets est essentiellement fonction des débits en Loire. La période la plus favorable est à ce titre la période comprise entre début janvier et fin mars. En dehors de ces mois, des dragages peuvent être réalisés sous réserve que le débit de la Loire soit supérieur à 400 m<sup>3</sup>/s. (ce qui exclut en moyenne juillet, août et septembre). Dans ces cas, les débits de pompages ne devront pas excéder 500 à 800 m<sup>3</sup>/heure.

Pour des raisons d'efficacité, le dragage est à réaliser en toute circonstance en période de jusan.

En outre, le point de rejet est à situer en aval du port en dehors de l'influence hydrographique du port.

Nous proposons au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces projets de dragages qui devront s'effectuer conformément aux contraintes définies dans le dossier et rappelées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Mai 1995 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation de procéder au dragage du port de Trentemoult avec rejet en Loire,

Vu le dossier présenté de demande d'autorisation présenté par la Ville

Considérant l'intérêt de procéder au désenvasement du port,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de dragage du port de Trentemoult.

#### 10. ZAC REZE SUD : REDUCTION DU PERIMETRE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En septembre 1994, suite à la concertation publique avec la population, la ville a créé la ZAC Rezé Sud sur un périmètre important, 92 ha, qui correspond au projet urbain retenu à savoir :

- au Nord du périphérique, un secteur d'habitat comprenant les services publics et privé sur le secteur de Praud et Vert Praud
- au centre entre la Bauche-Thiraud et le périphérique, un secteur d'activités non commerciales
- au Sud du périphérique un secteur réservé principalement aux activités commerciales soumises à autorisation.

A ce jour les études financières montrent l'impossibilité à trouver un équilibre financier global pour l'opération ; ceci résulte pour une grande part de la valeur foncière très élevée des terrains viabilisés de l'ancienne ZAC de Praud manifestement surévaluée pour la ville au regard du marché.

En outre, l'un des effets juridiques de la création d'une ZAC est la possibilité offerte aux propriétaires de mettre en demeure la ville d'acquérir leurs parcelles comprises dans le périmètre, ce qui ne correspond pas au schéma général retenu, à savoir maîtrise foncière par l'aménageur privé chargé par la ville de réaliser la ZAC.

L'exclusion des terrains de l'ex ZAC de Praud apparaît ainsi nécessaire. Toutefois le projet urbain préconisé par la Municipalité et présenté à la population en juin 1994 (exposition et réunion publique) n'est pas modifié :

Le secteur de Praud est destiné à accueillir diverses opérations de logements avec une volonté de mixité ; les équipements publics et privés inhérents à un quartier d'habitat seront prévus ; simplement les opérations se réaliseront, progressivement, hors ZAC, dans le cadre habituel des règles d'urbanisme et financières arrêtées par le POS et les PAE.

N° 95-133

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 12 JUL 1995





Pour ces deux motifs, déséquilibre financier et risque de mise en demeure, il est demandé au Conseil Municipal de Rezé d'approuver la réduction du périmètre de création de la ZAC Rezé Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 16 septembre 1994 approuvant le dossier de création de la ZAC Rezé Sud

Considérant l'intérêt par la ville à réduire le périmètre de la ZAC Rezé Sud pour favoriser la réalisation de l'opération.

**DELIBERE : 33 voix pour et 6 abstentions (Opposition)**

1/ Approuve la réduction du périmètre de création de la ZAC Rezé Sud suivant plan ci-annexé au 1/5000è

2/ Dit que les autres éléments du dossier de création sont inchangés.

**11. FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS RUE HENRI ADAM - VERSEMENT**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Nantaise d'Habitations a obtenu un permis de construire pour une opération de six logements Rue Henri Adam à REZE.

La Ville a favorisé cette opération en cédant une partie des terrains d'assiette au prix de 70 000 Francs.

Le promoteur social envisage d'affecter deux logements en faveur de populations démunies. La réalisation de ce type de logement financé par des PLA TS contrarie l'équilibre financier de l'opération malgré une subvention d'état plus importante. De ce fait, la Société Nantaise nous sollicite pour le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 5 % du prix de revient, soit 61 042 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention à la Société Nantaise d'habitations. La Ville exigera en contrepartie, de pouvoir intervenir au niveau des attributions à venir sur ce logement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le permis de construire accordé le 9 Septembre 1994 à la Société Nantaise d'Habitations pour la réalisation de 6 logements Rue Henri Adam,

Considérant le plan de financement présenté par la Société Nantaise,

Considérant la nécessité de favoriser l'intégration des familles démunies en mixant les logements dans les opérations en cours,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) - Décide de verser à la Société Nantaise d'Habitations une subvention de 61 042 Francs correspondant à 5 % du prix de revient des deux logements situés dans le projet Rue Henri Adam à REZE bénéficiant d'un financement PLATS.

2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au B.P. 95, chapitre 922/92201/130 "Subvention d'équipement".

N° 95-134  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 1.1. JUIL. 1995.....





**VOITURAGE DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JUIN 1995

Séance du 30 JUIN 1995

**12. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS INDIVIDUELS RUE ADAM - EMPRUNT P.L.A. DE 1.968.327 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

N° 95-135  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 1.2. JUIL. 1995

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 11 mai 1995, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 2.891.969 francs et destinés à financer en principal la construction de 6 logements locatifs individuels (4 T4 et 2 T5) rue Adam à Rezé. Deux logements, un type 4 et un type 5, bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS), seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

- PLA de la C.D.C.:	1.968.327 F (garantie examinée dans cette délibération)
- PLATS de la CDC :	883.642 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- Intérêts de préfinancement consolidés	28.211 F
- Prêt 1% du CIL pour PLA	80.000 F
- Prêt 1% du CIL pour PLATS	40.000 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- Subvention Etat pour PLA	280.198 F
- Subvention Etat pour PLATS	230.166 F
- Subvention GDF	18.000 F
- Subvention Commune pour PLATS	61.042 F (principe examiné dans une autre délibération)
<b>* TOTAL</b>	<b>3.589.586 F</b>

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 1er prêt, soit un prêt d'un montant de 1.968.327 francs de type P.L.A. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 5,80%
- progressivité des annuités : 1,95%
- première annuité : 5,54%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de la progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,
- Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,
- Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,
- Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,





Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.968.327 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 4 pavillons locatifs - P.L.A. rue Adam à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (opposition)**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour emprunt de 1.968.327 francs de type PLA avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 5,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 1,95% (révisable)
- première annuité : 5,54%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de la progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.968.327 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de 4 pavillons locatifs individuels rue Adam à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. Ainsi l'attribution des deux logements de type 4 et type 5, bénéficiant d'un prêt locatif aidé très social, sera réservée à des familles rezéennes. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.



Séance du 30 JUIN 1995

Séance du 30 JUIN 1995

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

**13. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS INDIVIDUELS RUE ADAM - EMPRUNT P.L.A.T.S. DE 883.642 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

N° 95-136

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 12 JUIL 1995

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 11 mai 1995, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 2.891.969 francs et destinés à financer en principal la construction de 6 logements locatifs individuels (4 T4 et 2 T5) rue Adam à Rezé. Deux logements, un type 4 et un type 5, bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS), seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

- PLA de la C.D.C. :	1.968.327 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- <b>PLATS de la CDC :</b>	<b>883.642 F (garantie examinée dans cette délibération)</b>
- Intérêts de préfinancement consolidés	28.211 F
- Prêt 1% du CIL pour PLA	80.000 F
- Prêt 1% du CIL pour PLATS	40.000 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- Subvention Etat pour PLA	280.198 F
- Subvention Etat pour PLATS	230.166 F
- Subvention GDF	18.000 F
- Subvention Commune pour PLATS	61.042 F (principe examiné dans une autre délibération)
<b>TOTAL</b>	<b>3.589.586 F</b>

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du second prêt, soit un prêt d'un montant de 883.642 francs de type P.L.A.T.S. (remplace les anciens P.L.A.I. pour les logements neufs) auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,50%
- première annuité : 5,15%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé Très Social la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

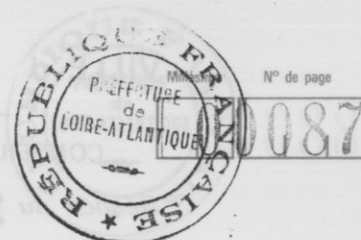
Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,





Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLATS de 883.642 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de la construction de 2 pavillons locatifs individuels réservés aux familles défavorisées rue Adam à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE par 33 voix pour et 6 abstentions (opposition)**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 883.642 francs de type PLATS avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 12 mois
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,50%
- première annuité : 5,15%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne.
- révisabilité des taux : à compter de la première variation du taux du livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux du livret A en vigueur à la date de révision, majoré de 0,5 points, d'une part, et le taux du livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 883.642 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 2 pavillons locatifs individuels réservés aux familles défavorisées rue Adam à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. Ainsi l'attribution des deux logements de type 4 et type 5, bénéficiant d'un prêt locatif aidé très social, sera réservée à des familles rezéennes.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.



**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

**14. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS INDIVIDUELS RUE ADAM - EMPRUNT DE TYPE 1% POUR PLATS DE 40.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 11 mai 1995, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 2.891.969 francs et destinés à financer en principal la construction de 6 logements locatifs individuels (4 T4 et 2 T5) rue Adam à Rezé. Deux logements, un type 4 et un type 5, bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS), seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

- PLA de la C.D.C. : 1.968.327 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- PLATS de la CDC : 883.642 F (garantie examinée dans une autre délibération)
- Intérêts de préfinancement consolidés : 28.211 F
- Prêt 1% du CIL pour PLA : 80.000 F
- Prêt 1% du CIL pour PLATS : 40.000 F (garantie examinée dans cette délibération)
- Subvention Etat pour PLA : 280.198 F
- Subvention Etat pour PLATS : 230.166 F
- Subvention GDF : 18.000 F
- Subvention Commune pour PLATS : 61.042 F (principe examiné dans une autre délibération)

\* TOTAL : 3.589.586 F

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du troisième prêt, soit un prêt d'un montant de 40.000 francs de type 1% pour P.L.A.T.S. (remplace les anciens P.L.A.I. pour les logements neufs) auprès du C.I.L., aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- différé de remboursement de capital : 5 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

N° 55-137  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 12 ..... 1995.....





Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLATS de 40.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de la construction de 2 pavillons locatifs individuels réservés aux familles défavorisées rue Adam à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : par 33 voix et 6 abstentions (opposition)**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de type 1% pour PLATS de 40.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- différé de remboursement de capital : 5 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 2 pavillons locatifs individuels réservés aux familles défavorisées rue Adam à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.



**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. Ainsi l'attribution des deux logements de type 4 et type 5, bénéficiant d'un prêt locatif aidé très social, sera réservée à des familles rezéennes.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

**15. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DU JAUNAI "LA NOELLE"  
EMPRUNT DE 225.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80% -  
APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 1er juin 1995 la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt, de type PAE, d'un montant de 225.000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de Loire aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 8,30%
- échéances annuelles

Cet emprunt est destiné à financer des travaux d'aménagement du Centre de Loisirs du Jaunais "La Noëlle", après accord de la Ville sur le montant du loyer qui, mis à sa charge, s'élève à 31.645 francs par an.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération d'aménagement la garantie portera sur 80% du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

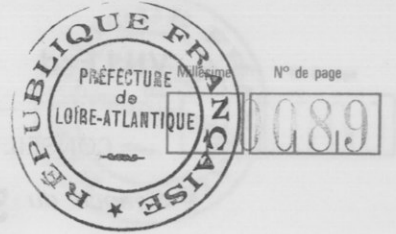
Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

N° 95-138  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 1.2. JUIL. 1995



DÉLIBÉRATION



Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,  
 Vu l'article 2021 du Code Civil,  
 Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PAE de 225.000 francs auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de Loire destiné à financer des travaux d'aménagement du Centre de Loisirs du Jaunais "La Noëlle".  
 Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,  
 Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
 Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (opposition)**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

RECETTES	DEPENSES
113.113,00 F	113.113,00 F
169.000,00 F	169.000,00 F
10.000,00 F	20.000,00 F
342.113,00 F	342.113,00 F

**ARTICLE 1er**  
 La commune de Rezé accorde sa garantie à hauteur de 80% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt de 225.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de Loire aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 8,30%
- échéances annuelles

Cet emprunt est destiné à financer des travaux d'aménagement du Centre de Loisirs du Jaunais "La Noëlle".

RECETTES	DEPENSES
230.000,00 F	230.000,00 F
100.000,00 F	100.000,00 F
263.980,00 F	112.770,00 F
380.000,00 F	380.000,00 F
232.782,00 F	232.782,00 F
1.217.000,00 F	1.217.000,00 F
2.393.000,00 F	2.393.000,00 F
61.042,00 F	61.042,00 F
61.042,00 F	61.042,00 F
28.372,00 F	60.000,00 F
194.672,00 F	48.300,00 F
4.698.337,00 F	4.698.337,00 F

**ARTICLE 2**  
 Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**  
 Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**  
 Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de Loire et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.





16. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1995 - APPROBATION -

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

N° 95-139

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 11 JUL 1995

Par délibérations en date du 24 mars et du 4 mai 1995, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi qu'une Décision Modificative pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements concernent essentiellement les opérations suivantes :

Table with 3 columns: I / AFFECTATIONS DE RECETTES, DEPENSES, RECETTES. Rows include Banque de Données Urbaines, Aménagement complémentaire chemin piétonnier, Eglise Saint-Paul, and TOTAUX.

Table with 3 columns: 2 / RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES, DEPENSES, RECETTES. Rows include Aménagement de locaux dans les Acacias, Ravalement de la perception de Rezé, Pont des Trois Continents, Aménagement des locaux Krotoff, Opération PLATS rue Adam, and TOTAUX.







**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	477.713,00 F	
931 Personnel Permanent	-141.654,00 F	
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	72.194,00 F	25.847,00 F
934 Administration Générale	-4.846,00 F	
936 Voirie Communale	30.100,00 F	15.000,00 F
940 Relations Publiques	10.000,00 F	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	0,00 F	
945 Sports et Beaux-arts	6.546,00 F	
951 Services Sociaux sans Compta.Distincte	168.654,00 F	30.000,00 F
955 Aide Sociale	0,00 F	
961 Interventions Economiques Générales	0,00 F	
965 Domaine Productif de Revenus	-2.403,00 F	
968 Services à Caractère Agricole, Industr.ou C.	-240.980,00 F	
970 Charges et Produits non affectés	-383.987,00 F	
971 Impôts Obligatoires		19.725,00 F
977 Service Fiscal Impôts Complémentaires		-99.235,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>-8.663,00 F</b>	<b>-8.663,00 F</b>

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.539.413,00 F	5.539.413,00 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-8.663,00 F	-8.663,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>5.530.750,00 F</b>	<b>5.530.750,00 F</b>

**- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES	RECETTES
Complément sur rémunération C.E.O. 1994	31.050,00 F	
Dépenses imprévues	-31.050,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>

**- C - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Mouvements liés à des crédits déjà votés.

Produit des ventes de matériel à la Casse	61.042,00 F	
Régularisation recettes P.C.T.V.A.	-88.372,00 F	
Développement Urbain - achat d'une Twingo	60.000,00 F	
Comptabilité - achat d'une imprimante Rank-Xerox	46.700,00 F	
Paiement sur la section de Fonctionnement	194.672,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>4.698.337,00 F</b>	<b>4.698.337,00 F</b>





**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE**

**RESTAURATION**

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 F	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>

**-D- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mouvements liés au budget 1995 révisé de la S.L.A.A.P.

RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES	RECETTES
Rémunération du gérant.....	22.000,00 F	
Prime d'intéressement du gérant.....	3.020,00 F	
Produits des manifestations.....		266.000,00 F
Minoration de la subvention d'équilibre.....		-240.980,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>25.020,00 F</b>	<b>25.020,00 F</b>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE**

**HALLE DE LA TROCARDIERE**

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25.020,00 F	25.020,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>25.020,00 F</b>	<b>25.020,00 F</b>

**-E- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mouvements budgétaires liés à la mise en place de la délégation du port de plaisance, en vertu :

- de la délibération du 16 décembre 1994 décidant du principe de la délégation de la gestion du Port de Trentemout,
- de la délibération du 24 février 1995 portant désignation de Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de la gestion du Port de Trentemout.

RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES	RECETTES
Mise en place du contrat de gérance du port :		
- crédits courants de fonctionnement.....	-125.075,00 F	
- rémunération du gérant.....	125.075,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>

La délégation de gestion n'a pas d'incidence financière, la réduction des frais de fonctionnement à compter du 1er août étant sensiblement équivalente à la rémunération du gérant pour le reste de l'année.



**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
PORT DE TRENTEMOULT**

BALANCE PAR SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		-3.000,00 F	-3.000,00 F
<b>TOTAUX</b>		<b>-3.000,00 F</b>	<b>-3.000,00 F</b>

**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
01 - Budget Principal VILLE	5.530.750,00 F	5.530.750,00 F
02 - Budget Annexe ASSAINISSEMENT	0,00 F	0,00 F
04 - Budget Annexe RESTAURATION	0,00 F	0,00 F
05 - Budget Annexe HALLE TROCARDIERE	25.020,00 F	25.020,00 F
06 - Budget Annexe PORT DE TRENTEMOULT	-3.000,00 F	-3.000,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>5.552.770,00 F</b>	<b>5.552.770,00 F</b>

\*\*\*\*\*

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative N°2 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1995, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1995 ainsi que la Décision Modificative n° 95-01 adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 1995,

Vu la délibération du 16 décembre 1994 décidant du principe de la délégation de la gestion du Port de Trentemoult,

Vu la délibération du 24 février 1995 portant désignation de Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de la gestion du Port de Trentemoult,

Vu le projet de Décision Modificative N°2 pour l'exercice en cours,

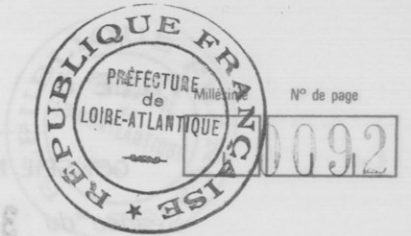
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE** : par 33 voix pour et 6 abstentions

Approuve le projet de Décision Modificative N°2 pour l'exercice 1995 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : 5.552.770 francs.





**17. QUOTIENTS FAMILIAUX - APPLICATION DU SYSTEME DE CALCUL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

N° 95-140  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 12 JUIL 1995

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 14 mai 1984, il a été établi une grille unique de quotients, et une harmonisation du mode de calcul des quotients familiaux. Cependant, le calcul lui-même est resté décentralisé. Ainsi, chaque service prestataire appliquant une tarification, est habilité à calculer le quotient familial d'un utilisateur selon les règles de calcul définies dans la délibération précitée et à délivrer la carte d'usager. Celle-ci est valable dans tous les autres services prestataires.

Toutefois, l'application de ce système de calcul, défini il y a 11 ans, se heurte aujourd'hui à de nombreuses difficultés:

- le problème de neutralité du service prestataire chargé également du calcul du quotient et perçu par l'utilisateur comme ayant un rôle inquisiteur;
- le nombre croissant de situations familiales et/ou professionnelles complexes posent des problèmes d'interprétation;
- les difficultés d'obtention des justificatifs de ressources;
- le calcul du quotient d'un usager par plusieurs des services prestataires afin de conserver le plus avantageux, s'il y a divergence;
- la déclaration ou la dissimulation d'informations (prestations C.A.F. notamment) lorsqu'elles procurent, ou non, un avantage;

Afin de pallier ces dysfonctionnements, l'administration municipale a constitué un groupe de travail pour réfléchir aux solutions envisageables. Deux principes ont été retenus, puis validés en commission et par les membres du Conseil d'Administration:

- l'adoption du système de calcul des quotients familiaux de la C.A.F. et la prise en compte de la notification remise à certains allocataires chaque année;
- la centralisation de la délivrance de la carte d'usager.

En effet, la C.A.F. calcule au 1er juillet de chaque année, le quotient familial de la plupart des allocataires selon le procédé suivant, qui diffère, notamment au niveau du nombre de parts attribuée, de celui actuellement appliqué à Rezé:

**Revenus pris en considération pour le calcul du quotient**

- |  |   |
|--|---|
| + Revenus d'activités salariées              | } Ressources imposables<br>avant tout abattement de 10% et 20%<br>avant toutes déductions |
| + Revenus d'activités non salariées          |   |
| + Pensions et retraites                      |   |
| + Rentes viagères à titre gratuit ou onéreux |   |
| + Revenus mobiliers et fonciers              |   |
| + Pensions alimentaires reçues               |   |
| - Pensions alimentaires versées              |   |

**Ressources brutes d'actions sociales**

**Ressources brutes d'actions sociales**

/ 12

- + Prestations familiales C.A.F. mensuelles  
 (Y compris allocation logement,  
 allocation personnalisée au logement,  
 revenu minimum d'insertion,  
 allocation adultes handicapés)

**Total des ressources mensuelles**

/ nombre de parts

**Quotient Familial C.A.F.**



**Détermination du nombre de parts**

Enfants à charge	1 ou 2 parents
1 enfant	2,5
2 enfants	3
3 enfants	4
4 enfants	4,5
5 enfants	5

Au-delà du 3ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant

Pour chaque enfant titulaire d'une carte d'invalidité, ajouter 0,5 part

Ainsi, l'agent municipal chargé de la délivrance de la carte d'usager, n'effectuera plus le calcul du quotient pour nombre de cas: les usagers allocataires qui auront reçu une notification de la C.A.F. pourront obtenir la détermination de la tranche dans laquelle ils se situent sur simple présentation, ou par envoi à la ville, de cet avis. Pour les autres, non allocataires ou allocataires n'ayant pas reçu de notification, le calcul du quotient pourra être effectué par l'accueil centralisateur en utilisant le même procédé de calcul que la C.A.F.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle signalé auprès de la C.A.F, un nouvel avis d'information, avec un quotient familial actualisé, est adressé à l'allocataire qui pourra alors se faire délivrer un autre carte d'usager.

La mise en place de ce nouveau dispositif présente de nombreux avantages:

- L'uniformité du calcul du quotient pour tous les usagers, mais aussi entre les services municipaux utilisateurs et la C.A.F.;
- Une lutte contre la fraude plus efficace car la C.A.F. dispose de moyens juridiques plus importants que les communes;
- Si la mise en place de ce nouveau système oblige l'usager à 2 démarches: l'une pour la délivrance de la carte d'usager, l'autre pour l'inscription, elle permet surtout une réduction des délais d'attente et donc un gain de temps non négligeable pour l'utilisateur.
- La C.A.F. révisé le quotient des allocataires en cours d'année si leur situation familiale ou professionnelle change.
- L'édition de statistiques sur l'ensemble des détenteurs de la carte d'usager: par quartiers, par exemple; opération aujourd'hui, non réalisable.

L'adoption des quotients familiaux calculés par la C.A.F. suppose la révision de la grille des tranches de quotients familiaux. Une simulation réalisée sur un échantillon représentant le quart des usagers de la caisse des écoles, a permis d'établir la grille suivante, en conservant le même nombre de personnes dans chaque tranche, le produit financier restant donc équivalent sur l'échantillon.

Quotient	Tranche
Moins de 2.100	1
De 2.101 à 2.950	2
De 2.951 à 3.675	3
De 3.676 à 5.000	4
De 5.001 à 6.550	5
De 6.551 à 8.000	6
De 8.001 à 11.000	7
De 11.001 à 14.000	8
De 14.001 à 17.000	9
Au dessus de 17.000	10

Malgré les simulations effectuées, cette grille doit être considérée comme expérimentale pour la première année d'application, au terme de laquelle il sera opportun de faire un bilan financier et de réaliser une étude d'activité. Elle prendra effet au 1er septembre de chaque année et sera réajustée en fonction de l'évolution du coût de la vie, si le bilan est satisfaisant, dans le cas contraire la grille fera l'objet d'un réexamen.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



DÉLIBÉRATION



Vu la Délibération du 14 mai 1984 créant et harmonisant les quotients familiaux, reçue en Sous-Préfecture le 18 mai 1984,

Vu l'exposé des motifs,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Approuve le système des quotients familiaux calculés par la C.A.F. pour l'établissement de la tranche de quotient et la délivrance de la carte d'usager.
- 2) Adopte la grille proposée de quotients familiaux pour un tarif ayant un début d'effet annuel entre le 01/09/N et le 30/08/N+1.
- 3) Précise que les justificatifs à produire, pour les usagers non allocataires ou n'ayant pas reçu de notification de la C.A.F., pour la détermination des ressources et du nombre de parts, sont identiques à ceux demandés auparavant.
- 4) Dit qu'un bilan financier et une analyse d'activité seront effectués au terme de la première année d'application de la grille de quotients. Si ce bilan est satisfaisant, elle sera réajustée en fonction de l'évolution du coût de la vie, dans le cas contraire la grille fera l'objet d'un réexamen.
- 5) Autorise Monsieur le Député-Maire à réviser annuellement la grille de tranches de quotients et les tarifs par voie d'arrêté.
- 6) Décide d'établir une carte d'usager d'une validité annuelle à compter du 1er septembre de chaque année, correspondant au dernier avis d'information délivré par la C.A.F. Une copie sera conservée par l'accueil centralisateur.
- 7) Indique que tous changement de situation familiale ou professionnelle fait l'objet, pour les allocataires, d'un réexamen par la C.A.F. et sera, pour les non allocataires, étudié favorablement par le service centralisateur.
- 8) Rappelle que ce mode de calcul ne s'applique pas au secteur de la petite enfance, régi par un barème particulier.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of the council members present at the meeting.